

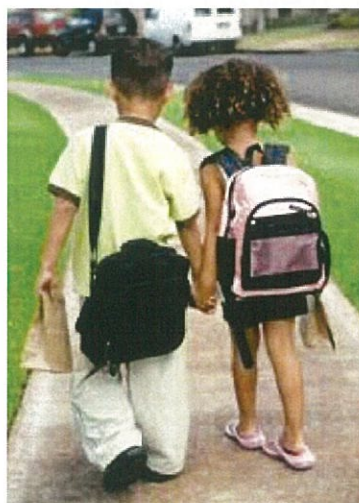


Rentrée scolaire 2016-2017



Rentrée des classes : Jeudi 01 septembre 2016

Vous trouverez dans ce bulletin, un rappel des règlements cantine et garderie, ainsi qu'une fiche de renseignements qui sera à remettre à la garderie (à Laure) ou directement à la mairie, **avant le mardi 6 septembre 2016** afin que nous puissions organiser au mieux les différents services en fonction des besoins.



| | |
|---|--------|
| Dans ce bulletin : | |
| Coordonnées et jours d'ouverture de la Mairie | 2 |
| Règlement cantine | 3 et 4 |
| Règlement garderie | 5 et 6 |
| Fiche de renseignements | 7 et 8 |





Heures d'ouverture de la mairie

| | MATIN | APRÈS-MIDI |
|-----------------|-------------------|-------------------|
| LUNDI | 08 h 45 à 12 h 30 | 14 h 00 à 18 h 30 |
| MARDI | 08 h 45 à 12 h 30 | FERMÉ |
| MERCREDI | 08 h 45 à 12 h 00 | FERMÉ |
| JEUDI | 08 h 45 à 12 h 30 | 14 h 00 à 18 h 30 |
| VENDREDI | 08 h 45 à 12 h 30 | FERMÉ |
| SAMEDI | FERMÉ | FERMÉ |

Tél. : 05 59 83 04 25

Fax : 05 59 83 06 92

Courriel : mairie-de-laroin@wanadoo.fr



CANTINE MUNICIPALE :

Règlement intérieur

Le présent règlement, validé par la Direction de l'école a pour but d'assurer l'ordre et le calme dans la cantine afin :

- de permettre que les repas restent un moment de convivialité dans le respect de tous,
- de prévenir et d'éviter les accidents.

ARTICLE 1 – Pendant toute la durée de l'interclasse, les enfants inscrits à la cantine ne doivent pas quitter l'école et respecter les consignes du règlement intérieur général. Ils sont sous la responsabilité et l'autorité des agents communaux.

ARTICLE 2 – Pour bénéficier du repas, les enfants doivent impérativement avoir été inscrits au préalable.

Pour les enfants inscrits à l'année à la cantine :

Les repas sont automatiquement commandés et seront systématiquement facturés.

Pour les enfants inscrits occasionnellement :

Les parents devront déposer les inscriptions dans la boîte aux lettres à l'entrée de la maternelle la veille du repas avant 12h(et le vendredi pour manger le lundi, le mardi pour manger le jeudi).

Lors des vacances scolaires, mettre les inscriptions la veille du dernier jour de classe, afin que le repas puisse être commandé pour la rentrée.

Ces consignes seront à respecter scrupuleusement, sous peine de bouleverser les commandes et donc, la distribution des repas aux élèves.

Récupération des repas :

En cas de maladie de l'enfant, le 1^{er} jour d'absence sera perdu puisque le repas aura été commandé la veille. Dans le cas d'une absence prolongée, prévenir la mairie ou appeler Mme LARROUY au 06 23 97 19 87 (laisser un message).

ARTICLE 3– Avant de rentrer à la cantine, les enfants doivent se laver les mains.

Ils doivent entrer et sortir de la cantine en silence et dans le calme.

ARTICLE 4 – Les enfants ne doivent pas se lever pendant le repas sans autorisation. Tout ce qui leur est nécessaire sera déposé sur la table par les agents communaux.

ARTICLE 5 – Les enfants ne doivent jouer ni avec les ustensiles ni avec la nourriture. Ils ne doivent pas non plus se battre, crier ou élever anormalement la voix.

Le respect des autres (enfants et adultes) est une priorité absolue.

Le personnel communal responsable de la cantine y veillera particulièrement.

ARTICLE 6 – Pour le non-respect de ces consignes, un enfant pourra momentanément être séparé du groupe : il prendra son repas à l'écart des autres mais toujours sous la surveillance des agents communaux.

L'application et la durée de cette sanction relèvent de leur décision.

Si ce premier type de sanction n'était pas suffisant, la mairie convoquera les parents du ou des enfant(s) concerné(s) pour définir les conséquences de ces non-respects.

L'exclusion partielle ou totale de la cantine pourra être appliquée en dernier recours.

ARTICLE 7– Les médicaments seront distribués aux enfants **UNIQUEMENT dans le cadre d'un PAI.**

En cas d'allergie alimentaire, vous devez impérativement prévenir la Mairie.

ARTICLE 8 – Toute réclamation au sujet de la cantine doit faire l'objet d'un courrier adressé à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire.

ARTICLE 9 – La mairie se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement.

ARTICLE 10 – Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

ARTICLE 11 – La fréquentation de la cantine par un enfant entraîne de la part des parents l'acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 12– La facturation de la cantine sera mensuelle. Une facture sera adressée aux parents en début de mois. Le règlement devra être fait à la Mairie jusqu'au 15 du mois suivant. Passé ce délai, un avis des sommes à payer sera émis par la Mairie qu'il faudra aller régler directement à la trésorerie de Lescar.

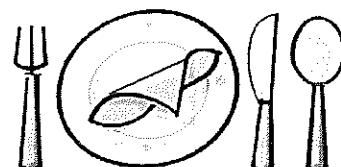
ARTICLE 13– Le conseil municipal a voté 3 tarifs de cantine en fonction des impôts sur le revenu et du domicile. A chaque rentrée scolaire, les familles doivent présenter leurs avis d'impôts sur les revenus de l'année en cours à la Mairie afin de se voir appliquer le tarif correspondant. **A défaut le tarif le plus élevé sera appliqué à compter du 1er octobre.**

Tarifs appliqués:

-de 0 à 400€ d'impôts par famille: 3€ le repas

-de 400 à 1000€ d'impôts par famille: 3.25€ le repas

- plus de 1000€ d'impôts par famille et pour les extérieurs: 3.50€ le repas.





GARDERIE MUNICIPALE :

Règlement intérieur

Le présent règlement a pour but d'établir certaines règles nécessaires au bon fonctionnement de la garderie.

La garderie municipale ne concerne que l'accueil du matin.

Le périscolaire du soir (de 15h30 à 18h30) est assuré par l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) dont l'adresse mail est alae.laroin@gmail.com et le n° de téléphone le 06 95 47 67 84.

La garderie du matin est un service municipal qui ne fonctionne que les jours d'école.

Les enfants sont sous l'autorité et la responsabilité d'un agent communal.

HORAIRES

La garderie fonctionnera les :

LUNDI – MARDI – MERCREDI - JEUDI – VENDREDI

Le matin de 7 h 15 à 8 h 35, *remise des enfants aux enseignants*

Le mercredi matin de 7h15 à 8h35 et de 11h45 à 12h 30

INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Pour bénéficier de la garderie, les parents peuvent amener leur enfant dès 7h15 sans inscription à l'avance. L'agent communal notera la présence de l'enfant sur un cahier et les parents recevront une facture après chaque période de vacances.

TARIFS

Prix de la garderie du matin : – Pour le 1er enfant:0.70 €

– Pour le 2ème enfant:0.50 €

– Gratuit à partir du 3^{ème} enfant.

La garderie du mercredi de 11h45 à 12h30 est gratuite.

FONCTIONNEMENT, FREQUENTATION DE LA GARDERIE ET RESPECT DES REGLEMENTS

Le matin **les parents accompagnent** leurs enfants à l'intérieur de la garderie.

Discipline - Respect

Les enfants ne doivent pas se battre, jeter des jouets ou objets, crier ou élever anormalement la voix.

Le respect des autres (enfants ou adultes) est une priorité absolue.

Le personnel communal responsable de la garderie y veillera particulièrement.

L'agent communal tiendra un registre comportant la liste des enfants inscrits à la garderie. La tenue de ce registre d'appel journalier permettra de mieux connaître la fréquentation de la garderie selon les différentes tranches horaires.

Devront être consignés sur ce registre **tous les incidents** et notamment les retards de parents venant chercher leurs enfants (pour le mercredi de 11h45 à 12h30).

EN CAS DE RETARDS REPETES, les parents recevront un imprimé les avertissant que l'enfant pourrait ne plus être admis à la garderie, si les horaires ou tout autre point du règlement ne sont pas respectés.

Ces mesures sont également valables en cas d'indiscipline répétée de la part des enfants.

L'exclusion de la garderie pourra être appliquée en dernier recours.

Les agents ont accès à la pharmacie de la garderie pour donner des soins consécutifs à des blessures légères ne nécessitant pas une intervention de médecin.

Toute réclamation au sujet de la garderie doit faire l'objet d'un courrier adressé à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire.

POUR LES APPELS D'URGENCE, les agents auront accès au téléphone de la garderie.

Tout parent désirant appeler la garderie devra appeler le **05 59 83 08 44**.

Toutes ces mesures sont précisées pour assurer une parfaite sécurité des enfants et une bonne organisation de la garderie.





FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2016/2017

A rendre impérativement avant le 6 septembre 2016

ÉTABLIR UN BULLETIN PAR FAMILLE

FAMILLE:

ENFANT (S):

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... à

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... à

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... à

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... à

PARENTS

PÈRE

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Numéro de téléphone :/...../...../...../..... Numéro de téléphone :/...../...../...../.....

Numéro de portable :/...../...../...../..... Numéro de portable :/...../...../...../.....

Courriel : Courriel :

Pour les parents séparés ou divorcés, précisez à qui doivent être envoyées les factures de:

-cantine:

-garderie du matin:.....

-ALAE:.....

Pour une facturation partagée, merci de contacter directement la Mairie afin de caler les modalités de paiement.

Médecin traitant : Téléphone :/...../...../...../...../
Problème médical nécessitant d'être signalé (asthme, allergie,...):.....

En cas d'absence de votre part et en cas d'urgence, veuillez indiquer le nom des personnes susceptibles de venir chercher votre (vos) enfant (s):

Nom : Prénom :.....
Parenté : Téléphone :/...../...../...../...../

Nom : Prénom :.....
Parenté : Téléphone :/...../...../...../...../

Nom : Prénom :.....
Parenté : Téléphone :/...../...../...../...../

Je soussigné M

Je soussignée Mme

Déclarons avoir pris connaissance du règlement sur la garderie municipale et l'accepter.

Déclarons avoir pris connaissance du règlement sur la cantine scolaire et l'accepter.

Souhaitons inscrire notre(nos) enfant (s)à la cantine (*rayez les mentions inutiles*) :

- Tous les jours de la semaine,
- Certains jours fixes chaque semaine (précisez les jours) :
- Occasionnellement.

Fait à..... , le

signatures obligatoires des 2 parents

Le père

La mère